

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**23 mai 2018**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 23 mai 2018 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet et Sylvain Tremblay et tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Les conseillers messieurs Serge Leblanc et Carol Fournier sont absents.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

La présente séance a été convoquée conformément à la Loi.

Zéro (0) personne assiste aux délibérations du Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement d'emprunt numéro 334;
5. Résolution indiquant le choix des prestataires de services et le coût des travaux à réaliser, ainsi que le mode de financement retenu pour le projet de la route de Grosses-Roches;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

**Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil.

**2018-05-106          ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

**2018-05-107          ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

APPUYÉ PAR :                    NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement d'emprunt numéro 334 décrétant une dépense de 2 201 210 \$ et un emprunt de 2 201 210 \$

pour le traitement de surface de la route de Grosses-Roches et travaux divers et qu'il en fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334**

---

#### **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 201 210 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 201 210 \$ POUR TRAITEMENT DE SURFACE ROUTE DE GROSSES-ROCHES ET TRAVAUX DIVERS**

---

ATTENDU que le projet de la municipalité a été jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90 % des dépenses admissibles dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) – Volet redressement des infrastructures routières locales pour le traitement de surface et travaux divers sur la route de Grosses-Roches ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ  
APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

#### **Que le Conseil décrète ce qui suit :**

##### ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à faire les travaux de traitement de surface pour la route de Grosses-Roches et travaux divers selon les plans et devis préparés par le service de génie civil de la MRC de La Matanie, portant le numéro 2017-009-8015, en date de février 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

##### ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 201 210 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Marc Lussier, ingénieur, en date du 15 mai 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

##### ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 201 210 \$ sur une période de 10 ans.

##### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2018-05-108 CHOIX DES PRESTATAIRES DE SERVICES – COÛT DES TRAVAUX – MODE DE FINANCEMENT – PROJET TRAITEMENT DE SURFACE ROUTE GROSSES-ROCHES ET TRAVAUX DIVERS N° dossier : RIRL-2016-380-B- ACCORD DE PRINCIPE**

Attendu que la municipalité a déposé une demande d'aide financière en date du 29 août 2017 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant des travaux de traitement de surface et travaux divers sur la route de Grosses-Roches;

Attendu qu'après analyse le projet a été jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90 % des dépenses admissibles ;

Attendu que la municipalité doit faire parvenir une résolution indiquant le choix des prestataires de services et le coût des travaux à réaliser, ainsi que le mode de financement retenu;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches informe ledit ministère, à savoir :

- que le cout de travaux à réaliser est de 2 201 210 \$ selon la ventilation des coûts du projet déposé par monsieur Marc Lussier, ingénieur, en date du 15 mai 2018;
- que le mode de financement se fera par règlement d'emprunt sur une période de 10 ans;

- que les prestataires de services retenus sont le service de génie civil de la MRC de la Matanie pour la surveillance des travaux et un laboratoire de la région pour le contrôle de la qualité qui n'a pas encore été retenu.

ADOPTÉE

**2018-05-109 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la présente assemblée, il était 20 h 10.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

La mairesse,

Linda Imbeault

Victoire Marin

*Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **23 mai 2018** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Victoire Marin*  
Mairesse